



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Audit de suivi de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques de la région Île-de-France

Rapport CGEDD n° 012067-01, CGE n° 2018/04/CGE/CI
établi par

Sylvain LEBLANC, Thierry MENAGER, coordonnateur (CGEDD)
Alain DORISON (CGE)

Novembre 2018

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication

Préparatoire à une décision administrative

Non communicable

Communicable (données confidentielles occultées)

Communicable

Sommaire

Résumé.....	2
Liste des recommandations.....	4
Introduction.....	5
1. Les risques liés aux crues de la Seine.....	6
1.1. Planification.....	6
1.1.1. <i>Transfert des activités et compétences des départements vers la Métropole du Grand Paris.....</i>	6
1.1.2. <i>Élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS).....</i>	11
1.2. Gestion de crise : risque lié aux bateaux-logements.....	14
2. Les risques technologiques.....	15
2.1. Les études de danger des installations « Seveso ».....	15
2.2. L'organisation de l'instruction des autorisations d'exploiter les installations classées	15
3. Autres risques.....	16
3.1. Les incendies de forêt.....	16
3.2. Les risques induits par la carrière « Marto ».....	17
3.3. Les risques liés au retrait-gonflement des argiles.....	17
Conclusion.....	19
Annexes.....	20
1. Lettre de mission.....	21
2. Réponse de la DRIEE au questionnaire de suivi du plan d'action.....	23
3. Procédure contradictoire.....	25
4. Liste des personnes rencontrées.....	40
5. Glossaire des sigles et acronymes.....	41

Résumé

L'audit relatif aux politiques de prévention des risques mené en 2015 comportait, dans le secteur d'activité de la Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IdF), trois recommandations relatives aux risques technologiques et cinq concernant les risques naturels.

Les premières ont été mises en œuvre ou sont en bonne voie de l'être. L'évaluation de l'avancement est plus nuancée s'agissant de la mise en œuvre des recommandations dans le domaine des risques naturels.

La DRIEE motive le fait que l'officialisation recommandée d'une délégation de compétence régionale à la direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne sur le risque feux de forêt n'a pu se concrétiser par l'existence d'autres priorités mais fait état d'actions réalisées et projetées en ce qui concerne l'intégration du risque dans les plans communaux de sauvegarde notamment.

Le bilan concernant les trois autres recommandations liées au risque inondation en Île-de-France doit tenir compte d'un contexte nouveau :

- l'adoption fin 2016 de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risques importants d'inondation « Métropole francilienne » ;
- les modifications institutionnelles de gouvernance dans la région, avec notamment le délicat processus de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en particulier par la Métropole du Grand Paris ;
- la survenue de crues importantes en 2016 et 2018 qui ont rappelé la fragilité de la région capitale vis-à-vis du risque, ces évènements ayant été à l'origine de plusieurs rapports au gouvernement formulant eux-mêmes des recommandations dont certaines ont un lien étroit avec le contenu de l'audit de 2015.

Le panorama qu'a dressé la mission sur ces bases, l'a conduit :

- à confirmer le besoin de faire avancer l'étude de la prévention du risque lié aux bateaux-logements ;
- à intégrer dans la stratégie régionale de prévention des risques des mesures pouvant encourager la réalisation des plans communaux de sauvegarde à une échelle supra communale lorsque la gestion du risque le requiert, en attirant toutefois l'attention sur le fait que des mesures sont possibles sans un préalable stratégique compliqué ;
- à prendre note de l'intention de la DRIEE de s'inscrire dans une véritable logique d'accompagnement en sus de la charge d'instruction sur la définition des systèmes d'endiguements.

La DRIEE a par ailleurs alimenté la réflexion de la mission en lui fournissant en phase contradictoire la « *Feuille de route des projets à mener pour protéger les enjeux principaux du bassin de la Seine contre les inondations* » établie à la demande du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie. Ce document décline les préconisations et mesures de différents rapports remis précédemment au gouvernement.

Le panel d'actions est judicieux. Néanmoins, la mesure des enjeux doit aussi être prise dans l'esprit du rapport de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) « *Mieux prévenir les inondations de la Seine en Île-de-France* », qui dressait un tableau des suites données aux préconisations contenues dans sa propre revue de la gestion du risque d'inondation de 2014. Aussi pertinentes soient-elles, les mesures doivent s'articuler sur des bases quantifiables, avec pour ligne de mire une capacité à fixer des échéances non pas sur les actions elle-mêmes mais sur les résultats à obtenir en matière de prévention. Il existe à ce sujet une problématique de stratégie, de gestion de la complexité et donc d'intervention possible d'un « État stratège » sur laquelle la mission attire l'attention de l'administration centrale.

Liste des recommandations

Recommandation à la DRIEE : établir une feuille de route, tenant compte des ressources qu'elle peut mobiliser, concernant son activité au titre des systèmes d'endiguement, tant pour l'autorisation initiale dans les délais prescrits, que pour préparer la phase suivante d'évolution des niveaux de protection. (page 10)

Recommandation à la DRIEE : dans le cadre de la révision de la stratégie régionale, dresser un état des lieux, pour ce qui relève du champ de responsabilité de la DRIEE et des DDT, des dispositions de nature à faciliter l'adoption d'une échelle spatiale appropriée pour l'élaboration des PCS. (page 13)

Recommandation (DRIEE, DRIEA, Préfectures) : traiter le risque lié aux bateaux-logements dans le cadre des SLGRI et l'intégrer lors d'un prochain exercice de préparation à la gestion de crise inondation (page 14)

Recommandation à la DRIEE :achever d'ici fin 2018 l'instruction des études de danger des établissements « Seveso » seuil bas. (page 15)

Recommandation à la DRIEE : assurer en 2019 les « transmissions d'information aux maires » intégrant le risque feux de forêt, en vue de leur intégration dans les DICRIM et PCS des communes. Au-delà des priorités envisagées sur trois massifs, ne pas perdre de vue une approche régionale de ce risque. (page 17)

Introduction

La région Île-de-France a fait l'objet, en 2015, d'un audit relatif aux politiques de prévention des risques, mené conjointement par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET) et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) (rapport CGAAER n° 15014-02, CGE n° 2015/02/CGE/CI et CGEDD n° 009459-02).

Le présent rapport est celui de l'audit de suivi demandé par lettre conjointe des vice-présidents du CGE et du CGEDD en date du 28 février 2018. MM. Alain Dorison, ingénieur général des mines (CGE), Sylvain Leblanc, inspecteur de l'administration et du développement durable, et Thierry Ménager, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts (CGEDD) ont été désignés pour l'effectuer.

L'audit a été conduit conformément au guide thématique en vigueur (audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques par région, version 2017-1, rapport CGEDD n° 010653-03). Le questionnaire prévu par le guide a été adressé à la DRIEE le 23 mars 2018 et retourné à la mission le 4 mai 2018 (annexe n° 2), accompagné de pièces justificatives. La mission a été amenée à contacter ensuite la DRIEE pour des informations ou documents complémentaires.

La mission rend compte du suivi en présentant pour chaque recommandation initiale :

- d'une part, les résultats ayant pu être obtenus au niveau régional ;
- d'autre part, les raisons qui conduisent à maintenir ou modifier les recommandations non mises en œuvre et à proposer, le cas échéant, une ou plusieurs recommandations nouvelles. De ce fait, en application du guide, une procédure contradictoire a été menée (la DRIEE, sollicitée le 17 septembre 2018, y a apporté une réponse le 10 octobre 2018 – cf. annexe n° 3)

Conformément au guide, la mission n'a pas examiné l'avancement des recommandations aux administrations centrales.

1. Les risques liés aux crues de la Seine

Les recommandations faisant l'objet du suivi sont mentionnées en italiques avec la numérotation contenue dans le rapport d'audit initial.

1.1. Planification

1.1.1. Transfert des activités et compétences des départements vers la Métropole du Grand Paris

Recommandation n° 7 (à la DRIEE) : maintenir une vigilance très attentive sur le transfert des activités et des compétences des départements vers la métropole du Grand Paris dans le domaine de la prévention et protection des crues.

- Des avancées institutionnelles ont été obtenues.

La recommandation était motivée par le constat de deux risques associés au transfert des activités et des compétences des départements de la petite couronne vers la métropole du Grand Paris (MGP) dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : un désengagement financier redouté des premiers cités, une possible perte de compétences collectives sur l'entretien des ouvrages de protection, savoir-faire pour l'instant détenu par des collectivités et non par la métropole.

C'est, en partie au moins, sur la base des dispositions adoptées par la DRIEE pour accompagner la prise de compétence GEMAPI en tant que telle que peut s'évaluer le degré de mise en œuvre de la recommandation, même si son contenu est ciblé sur le transfert des départements à la MGP¹. D'ailleurs, le plan d'action de la DRIEE élaboré à la suite de l'audit de 2015 se situait à ce niveau plus global en affichant une intention de « vigilance » sur la structuration de la gouvernance GEMAPI. De même, la réponse de la DRIEE au questionnaire adressé pour le suivi fait état d'un travail sur l'articulation fine des compétences en cours de discussion.

Il résulte des documents fournis que la DRIEE a, en première intention, privilégié une « entrée institutionnelle » pour son action d'incitation à la prise de compétence. Des scénarios d'organisation envisageables de par les textes² ont été esquissés en tenant compte de la complexité existante en région sur la thématique des inondations notamment sur le volet protection, mission initialement très partagée entre des syndicats de rivière, les départements (agissant de surcroît pour la gestion des ouvrages avec un niveau d'implication hétérogène), quelques communes dont celle de

¹ Le CGEDD collabore à une mission de portée générale sur l'évaluation de la mise en œuvre de la GEMAPI dont les travaux étaient en cours au moment de la rédaction du présent rapport. De même, une mission conjointe CGEDD/IGA (inspection générale de l'administration) a été lancée en avril 2018 pour expertiser les retours d'expérience de la crue de la Seine et de ses affluents des mois de janvier et février 2018. Il sera pertinent de se reporter aux conclusions de ces missions sur l'ensemble des thématiques qui y sont traitées. Pour autant, des constats spécifiques concernant le territoire de l'Île-de-France (IdF) sont présentés dans le présent rapport là où ils sont en lien avec le suivi de l'audit risques de 2015.

² Intégration des particularités des territoires infra-régionaux, examen des nombreuses possibilités de délégations/transferts de certaines missions relevant de la compétence à des structures différentes selon la nature de ces missions et en modulant suivant leurs caractéristiques stratégiques ou opérationnelles, prise en compte de la période transitoire ...

Paris, et l'État. Des acteurs opèrent à l'amont du bassin, notamment l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs (SGL), et sont pris en compte dans ces scénarios.

La délibération n°CM2017/08/12/13 du conseil métropolitain relative à la compétence GEMAPI de la MGP³ du 8 décembre 2017 apporte désormais une réponse institutionnelle en prévoyant la mise en œuvre de plusieurs dispositions et outils prévus par la loi : représentation dans les instances concernées, mise en œuvre des mécanismes de représentation/substitution, participation aux comités de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risques importants d'inondation (TRI) « Métropole francilienne ».

L'article 8 de cette délibération « *confirme la nécessité d'établir avec les départements des Hauts-de-Seine, de Seine Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise, ainsi qu'avec la ville de Paris des protocoles d'exercice conjoint de la compétence GEMAPI afin de disposer d'une part de leur expertise en matière de GEMAPI, de constituer l'inventaire le plus complet et précis des ouvrages, équipements et aménagements concernés et d'élaborer le système d'endiguement prévu dans les délais prévus par la loi* ». Cette mesure se référait à la possibilité qu'ont les départements, qui exerçaient déjà en 2014 la compétence, de la conserver jusqu'au 31 décembre 2019 sur le fondement des dispositions antérieures à la récente loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à la GEMAPI. Depuis cette dernière loi, les départements volontaires ont désormais la possibilité de continuer au-delà du 1^{er} janvier 2020, aussi longtemps qu'ils le souhaitent, à participer à la mise en œuvre et au financement de la compétence, sous réserve de conclure une convention avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

On note aussi le conventionnement à venir avec SGL (délibération du 28 juin 2018⁴) pour que MGP défuisse « *les actions et interventions concertées entre l'EPTB et la Métropole, partagées [...] dans le cadre de la finalisation des études et procédures relatives à la réalisation du site pilote de la Bassée⁵ pour la mise en place d'une délégation partielle de la compétence « 1°⁶ aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction d'un bassin hydrologique » de la GEMAPI* »⁷. Il est prévu un soutien financier pour le projet. La convention identifie également le besoin pour la métropole de participer à l'animation du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Francilienne.

On peut donc constater l'existence d'avancées certaines dans le domaine institutionnel, auxquelles la DRIEE a contribué. Il existe probablement de nouvelles occasions favorables à saisir par l'ensemble des acteurs concernant l'animation d'ensemble dans une cohérence de bassin, puisque la loi n° 2017-1838 évoquée plus haut a aussi introduit la possibilité d'étendre la mission facultative d'animation et de

³ http://www.metropolegrandparis.fr/sites/default/files/cm2017120813_gemapi.pdf

⁴ http://www.metropolegrandparis.fr/sites/default/files/12_del_eptb_casier_la_bassee_v5.pdf

⁵ Le projet de La Bassée, composé de 10 espaces endigués, permettrait d'espérer une diminution des hauteurs d'eau de 20 à 40 cm à Paris. La réduction des dommages serait de 30 % pour des crues type 1955 ou 1910. Il représente un budget de 600 M€. Or, le budget du casier pilote, à effets bien moindres avec un gain de 5 cm pour la ligne d'eau, évalué à 100 M€ n'est pas encore engagé (source : rapport Préfecture de région Île-de-France/Agence de l'eau Seine Normandie au Premier Ministre « Mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine » de novembre 2016).

⁶ La compétence GEMAPI est définie par les 1°, 2°, 5°, 8° soit 4 des 12 missions relatives au cycle de l'eau présentées au I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

⁷ Extrait article 1 du projet de convention porté à la connaissance de la mission.

concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à la prévention des inondations. L'intérêt serait d'autant plus grand que la souplesse concernant l'intervention des départements introduite par la même loi peut néanmoins s'accompagner d'inconvénients (complexité des organisations, gestion des interfaces ...)

- L'action opérationnelle reste une priorité, en appui du chantier sur la gouvernance.

Les mesures, en lien avec la recommandation⁸, inscrites dans la SLGRI du TRI « Métropole francilienne » constituent une référence qui engage les services de l'État.

- La mesure n° 23 «*Identifier le propriétaire des digues « orphelines » dans la perspective de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Sensibiliser les acteurs concernés* » a été mise en oeuvre.

- Au regard des ouvrages, ceux des départements notamment, la mesure n°28 a une portée stratégique : «*Mener, une étude d'opportunité d'homogénéisation du niveau de protection des ouvrages situés sur le territoire de compétence de l'EPTB Seine Grands Lacs à Paris-Petite Couronne, et chercher à étendre cette étude dans le département des Yvelines* ». Lors de la révision du PAPI en 2016, il a été convenu que dans le contexte de la GEMAPI le portage de l'étude n'incombait plus à SGL. La DRIEE déclare qu'elle a été évoquée lors des échanges avec MGP.

- Les mesures n° 24 «*Identifier les systèmes d'endiguement tels que définis par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015* » et n° 25 «*Connaître le niveau de protection offert par les ouvrages et identifier les zones protégées* » concernent les systèmes d'endiguement aux termes du « décret digues » n° 2015-526 du 12 mai 2015⁹. Le projet de MGP de conclure un marché public de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) va dans le sens d'un pilotage opérationnel. Plusieurs étapes sont décrites dans le projet de marché, allant du recensement à l'accompagnement à la mise à jour des études de danger (EDD) avec l'intention d'établir une « prospective financière » pour mettre en place une éventuelle taxe GEMAPI sur la base d'une priorisation des études ainsi que des éventuels travaux urgents. L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aurait aussi vocation à assister MGP dans l'élaboration de sa stratégie en matière de gouvernance de la GEMAPI ainsi que pour développer une réflexion sur la vulnérabilité et la résilience.

La DRIEE est présente dans le dispositif en ayant donné un avis sur le projet de cahier des charges.

Il n'y a pas de raison formelle pour faire évoluer les niveaux de protection actuels (en référence aux EDD validées) au moment de l'autorisation initiale. La priorité donnée par la DRIEE à la définition des systèmes d'endiguement sur la base des ouvrages existants, afin de respecter les échéances réglementaires, est donc judicieuse et conforme aux dispositions de la note d'information du 3 avril 2018 relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI¹⁰.

- Un besoin d'anticipation et d'accélération.

⁸ Celles des mesures en rapport avec la gouvernance et la GEMAPI qui impliquent plus particulièrement la DRIEE et le pilotage qu'elle exerce sur le réseau DDT(s).

⁹ Il est rappelé que ce décret comporte des échéances : les demandes d'autorisations doivent et re présentées avant le 31/12/2019 pour les digues de classe A et B et avant le 31/12/2021 pour les classes C. Un délai de deux ans est laissé aux gestionnaires pour obtenir ces autorisations, faute de quoi les systèmes concernés ne releveront plus du décret. Les enjeux de gestion du temps sont donc considérables.

Il est difficile de percevoir dans quelles conditions et selon quel processus seront effectivement définis dans le cadre actuel les niveaux de protection à terme à apporter par les systèmes d’endiguement. L’hétérogénéité des niveaux de protection de l’agglomération parisienne (variable selon les territoires, en référence ici aux crues de 1910, ailleurs de 1955, ou 1982) est grande et va être rendue explicite, visible à l’occasion des demandes d’autorisation. Or, il est prévisible que les acteurs de la gouvernance soient sollicités sur des choix lourds de conséquences. Les alternatives sont celles de maintenir le niveau de protection des ouvrages à leur degré actuel, d’abaisser ce niveau de protection, de l’augmenter¹¹, ou de « neutraliser » l’ouvrage en le rendant transparent hydrauliquement. En fonction des circonstances locales, ces options sont à mettre en rapport avec les choix d’aménagement destinés à promouvoir et à développer la résilience des territoires inondables.

La mesure n° 32 de la SLGRI : « *Identifier des propositions permettant, d’une part de renforcer la prévention des inondations et d’autre part, de sécuriser le soutien d’étiage* » retient ici l’attention à la fois pour le sens qu’elle peut donner à la gestion des ouvrages et parce que la DRIEE et l’Agence de l’eau Seine Normandie en sont les co-pilotes. En fait, il s’agit d’une action issue de la stratégie d’adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée le 8 décembre 2016, pilotée par la délégation de bassin. Dans le même temps, le rapport « Préfecture de région Île-de-France/Agence de l’eau Seine Normandie » adressé au Premier Ministre « Mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine » de novembre 2016, a recensé l’ensemble des leviers mobilisables, depuis la restauration des capacités naturelles d’infiltration, le recours aux zones d’expansion de crues et à l’hydraulique douce jusqu’à la réduction de vulnérabilité tant pour les aménagements que pour l’existant. Un programme d’études (adapté au regard de la mise en œuvre de la GEMAPI) serait attendu en vue de la prise de décision sur des actions à conduire. La DRIEE assure un suivi de l’avancée des actions de type « inondations étiages sécheresse » (puisque il s’agit en effet de problématiques liées en région), issues aussi bien de cette stratégie que ce rapport¹².

En conclusion, même si une très grande partie des processus et études à conduire relèvent des collectivités, l’État est impliqué à plusieurs niveaux, ne serait-ce qu’au travers de la SLGRI. Sur le terrain de la GEMAPI, la DRIEE déclare se positionner dans un rôle d’accompagnement et d’instruction. Il est désormais utile de renforcer ce rôle.

¹⁰ La note d’information rappelle la nécessité de distinguer la régularisation initiale du système d’endiguement d’une éventuelle procédure complémentaire qui serait associée à un projet de réhabilitation.

¹¹ Avec une difficulté supplémentaire tenant aux phénomènes de ruissellement/nappes. Une zone peut être déclarée « protégée » au sens du décret, dès lors que l’étude de danger exonère le système d’endiguement sur le niveau d’eau atteint qui résulte le cas échéant de ces phénomènes. S’agissant plus précisément de la nappe d’accompagnement, les effets redoutés portent sur l’inondation des réseaux métropolitains (transports, électricité, eau et assainissement) ainsi que sur celle des sous-sols de secteurs publics et parapublics sensibles (hôpitaux..) (source EPTB SGL).

¹² A noter qu’une mission conjointe CGEDD (référence CGEDD n° 012268-01)/IGA (inspection générale de l’administration) a été lancée en avril 2018 pour expertiser les retours d’expérience de la crue de la Seine et de ses affluents des mois de janvier et février 2018. Cette mission est assez ciblée sur les territoires concernés par ces crues. Il y est toutefois demandé de tirer des enseignements « *en termes d’orientations pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en particulier en Île-de-France où cette organisation présente un caractère stratégique, et sur la Seine aval* ».

- 1. Recommandation à la DRIEE : établir une feuille de route, tenant compte des ressources qu'elle peut mobiliser, concernant son activité au titre des systèmes d'endiguement, tant pour l'autorisation initiale dans les délais prescrits, que pour préparer la phase suivante d'évolution des niveaux de protection.**

Dans sa réponse au titre de la phase du contradictoire, la DRIEE s'inscrit dans cette perspective, en prévoyant notamment un accompagnement des collectivités « *en sus de la charge associée aux autorisations initiales, dans son plan de charge à venir conformément à la recommandation de la mission d'inspection* ».

A cette occasion, la DRIEE a aussi complété l'information de la mission en lui fournissant un document daté du 26 juillet 2018 qui ne lui avait pas été fourni auparavant dénommé « *Feuille de route des projets à mener pour protéger les enjeux principaux du bassin de la Seine contre les inondations* » (cf annexe n°3). Par ses thématiques retenues¹³, cette feuille de route établie à la demande du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie s'attache à décliner les préconisations et mesures des différents rapports évoqués plus haut.

Au-delà de la pertinence au demeurant avérée de chaque mesure et action prévue, tant de nature organisationnelle, que juridique, pédagogique ou clairement contributive¹⁴, on peut s'interroger sur comment accélérer une dynamique d'ensemble, au sein de laquelle ces mesures trouveraient à s'articuler sur des bases quantifiables, avec pour ligne de mire une capacité à fixer des étapes non pas sur les actions elles-mêmes mais sur les résultats obtenus en matière de prévention.

Le récent rapport de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) « *Mieux prévenir les inondations de la Seine en IdF* », dressant un tableau des suites données aux préconisations contenues dans sa « *Revue de l'OCDE de la gestion du risque d'inondation en IdF* » de 2014, propose de son côté des lignes directrices d'action.

Tout en constatant que, depuis 2014, des progrès ont été obtenus sur la question de la gouvernance, le rapport les nuance aussi¹⁵. Il préconise : « *la construction d'une vision globale, ambitieuse et mobilisatrice sur le long terme, assortie de principes d'action apparaît indispensable* ». Très directement en rapport avec la thématique des

¹³ Structurer la compétence GEMAPI (accompagnement sur plusieurs sous-bassins, animation des acteurs), accélérer la réalisation de grands ouvrages structurants (casier pilote de la Bassée, ouvrages de ralentissements dynamiques, restauration des zones d'expansion de crues à l'échelle du bassin, prise en compte des enjeux agricoles dans la gestion durable des inondations), restaurer les capacités naturelles d'infiltration et d'écoulement pour limiter le ruissellement de l'eau (lutter contre l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols), renforcer les ouvrages de protection - dont les digues – (réhabilitation/création des ouvrages de protection, accompagnement des collectivités dans la définition des systèmes d'endiguement), réduire la vulnérabilité des territoires inondables (résilience des réseaux et des constructions, maîtrise de l'urbanisation).

¹⁴ C'est le cas lorsque par exemple il est demandé aux DREAL/DDT de recenser des inventaires de zones d'expansion de crues, ou quand il est prévu une étude pour la mise en œuvre de la lutte contre l'imperméabilisation.

¹⁵ « ...la dynamique reste à ce stade encore en retrait par rapport aux enjeux liés à ce risque majeur notamment en termes de politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire, et de financement de la prévention »

ouvrages de protection à laquelle se rapporte la recommandation de l'audit de 2015, on y relève la mention suivante : « *cette transition institutionnelle, et l'incertitude associée, posent la question des conditions dans lesquelles sera conduit le débat sur le choix du (ou des) niveau(x) de protection prévu d'ici 2019 par le décret digues* ». De même que : « *de façon claire [se pose] la question du développement d'une stratégie de financement plus ambitieuse et de long terme, incluant la coordination renforcée des financeurs, la levée de la taxe GEMAPI et des dispositifs incitatifs complémentaires* »

Aux difficultés et incertitudes techniques s'ajoute donc, comme le relève l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE), une problématique socio-économique d'évaluation et de choix collectifs. Une illustration simple le démontre aussi : en fonction de là où on se place, les solutions de protection via la régulation des débits peuvent avoir des effets antagonistes¹⁶, et pourtant réussir à mettre en place le principe de solidarité amont/aval suppose une capacité à argumenter sur toutes les solutions, tous les projets, en fonction de tous les intérêts en présence.

L'hypothèse est faite qu'il subsiste un problème de méthode et d'expertise pour articuler et éléver plus rapidement la dimension opérationnelle des préconisations des rapports antérieurs. C'est pourquoi, sur le fondement de sa responsabilité stratégique, l'État pourrait encourager la mise en place d'un « système d'aide à la décision » pour mieux maîtriser la complexité du sujet au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes. Un tel système, qui ne se réduirait évidemment pas à un logiciel de modélisation hydraulique, ni à un simple outil de coordination/suivi de plans et programmes d'action prévus par ailleurs, reste à concevoir dans sa nature prospective, prédictive et surtout participative pour en effet appréhender toutes les composantes du sujet (techniques, environnementales, économiques tant pour les budgets publics que pour la capacité à justifier l'intérêt de travaux privés, et sociologiques (appropriation, temporalité...)

Ce point d'attention est porté à la connaissance des administrations centrales.

1.1.2. Élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS)

Recommandation n° 12 (DRIEE, DGPR) : compte tenu de la forte densité urbaine de cette région, aider toute commune élaborant son PCS à prendre connaissance des dispositions prises par les communes voisines dans le cadre de leur propre PCS afin de construire un véritable plan d'évacuation.

Les auditeurs de 2015 avaient constaté la perte d'une certaine culture du risque, se traduisant par une difficulté à aborder la problématique des évacuations à la bonne échelle (supra communale), fondée notamment sur un déficit d'information réciproque entre les communes.

La DRIEE a fait état du fait que la SLGRI a effectivement porté cette préoccupation. C'est en effet le cas avec les mesures suivantes :

- n° 88 : « *identifier les besoins spécifiques des collectivités locales en matière de gestion de crise (formation, aide à la réalisation des PCS, développement de systèmes d'information mutualisés par exemple)* » ;
- n° 90 : « *accompagner les collectivités dans l'élaboration des PCS et l'organisation d'exercice à l'échelle de leurs territoires* » ;

¹⁶ Un projet d'écrêtement des débits efficace pour une rivière à l'amont peut altérer la situation à l'aval en raison des concomitances de crues...etc.

- n° 91 : « assurer la mise en place et la cohérence des PCS sur le TRI. Utiliser les cartes de zones inondées potentielles et de fragilités des réseaux pour enrichir les PCS », ainsi que :

-n° 92 : « organiser des formations et améliorer la communication auprès des élus locaux responsables de la gestion de crise ».

La mesure n° 93 est même emblématique de ce qui a motivé la recommandation : « favoriser la gestion de crise à l'échelle intercommunale. Associer dans la réflexion sur la gestion de crise, les collectivités non impactées par l'inondation, qui en cas de crue majeure, seront des lieux de repli privilégiés pour les populations et entreprises sinistrées ».

La DRIEE rapporte que l'État joue son rôle via les SIDPC¹⁷ qui conduisent diverses actions telles que l'animation de la problématique à travers des ateliers et la transmission de courriers aux communes, tout en ajoutant qu'elle-même n'en assurait pas le suivi. Elle a précisé que les SIDPC effectuent un suivi des PCS réalisés et les valident. Elle a aussi indiqué que le préfet de police avait écrit aux préfets de département pour qu'ils relancent les collectivités défaillantes. En outre, la préfecture de police documente le taux de réalisation des PCS et anime des réunions entre les différents SIDPC pour confronter les bonnes pratiques.

Dans le cadre des PAPI, un axe sur la gestion de crise est développé. Ainsi, l'EPTB-SGL engage un certain nombre d'actions visant à la réalisation des PCS. A titre d'illustration, il a effectivement été constaté que le PAPI Seine et Marne franciliennes comporte une action : « appuyer la réalisation des PCS »¹⁸.

La DRIEE s'affiche comme partie prenante des PCS, pourvoyeuse d'éléments techniques, mais n'alloue pas de moyens dans le suivi de leur réalisation. Ce positionnement semble cohérent avec les termes mêmes de la SLGRI qui a défini le rôle des acteurs : d'une part les pilotes pour les mesures concernées (SIDPC, établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO¹⁹, SyAGE²⁰) et d'autre part les parties prenantes : DRIEE, SGZDS, DDTs, CEPRI²¹, départements.

S'agissant de la DRIEE et des DDT, la situation est plus difficile à apprécier plus précisément puisque le volet PCS n'est pas évoqué dans la « stratégie régionale de prévention des risques naturels 2013-2016 »²². En matière d'information préventive, on note l'objectif d'assurer la transmission de l'information aux maires (TIM)²³ relevant de

¹⁷ SIDPC : service interministériel de défense et de protection civile.

¹⁸ La révision du PAPI en 2016 l'a formulée dans les termes suivants: « une démarche d'accompagnement à la réalisation de PCS et au montage de « petits » exercices de gestion de crise (entraînement et tests PCS à petite échelle) à destination des structures demandeuses ». Il semble que la notion de « petit exercice » renvoie à l'idée qu'un exercice s'il est simplement impulsé au niveau communal sera rarement dimensionnant sur l'ensemble des sujets à traiter pour la gestion de crise.

¹⁹ SMSO : Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise.

²⁰ SyAGE : Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres.

²¹ SGZDS : secrétariat général de la zone de défense et de sécurité. DDT(s) : direction(s) départementale(s) des territoires. CEPRI : centre européen de prévention du risque d'inondation.

²² Celle-ci comporte 3 livrets, un premier sur les dispositions générales présente un résumé des priorités identifiées ainsi que les propositions d'actions d'information préventive transversales, et deux livrets spécifiques « inondations », et « mouvement de terrain » qui entrent dans le détail des propositions d'actions propres à chaque typologie d'aléa.

²³ Articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement.

l'État et celui d'améliorer le suivi du respect des obligations incombant aux maires et de les accompagner. Rien n'est en revanche prévu en ce qui concerne les PCS.

En synthèse, on peut considérer qu'à un niveau général d'orientations, une suite a été donnée à la recommandation. Néanmoins, le format d'un audit de suivi ne se prêtait pas à des investigations plus précises pour évaluer les progrès effectivement obtenus par rapport à ce qui la motivait sur le fond. En premier lieu, les responsabilités de pilotage ne sont pas attribuées à la DRIEE. En second lieu, sur un plan plus technique, il faudrait par exemple qualifier l'activité de cartographie des services (valorisable pour les PCS²⁴) en ce qu'elle contribue à la mise en œuvre de la recommandation.

Toutefois, une indication de portée générale est fournie par le rapport de retour d'expérience (Rex) des crues de mai et juin 2016 dans les bassins moyens de la Seine et de la Loire déjà évoqué²⁵ qui dresse un double constat : un taux de réalisation des PCS obligatoires très hétérogène²⁶ et la confirmation du besoin de coordination des PCS communaux. Le rapport avance par ailleurs que la limitation de l'obligation d'établir un PCS faite aux seules communes dotées d'un PPRI peut conforter « ...à tort, les acteurs locaux dans l'idée que l'organisation de la gestion de crise n'a pas d'enjeux sur les autres communes ». Les auteurs de ce rapport concluent sur l'intérêt que les administrations centrales mobilisent les préfets pour améliorer la qualité des PCS et les développer et ont formulé une recommandation spécifique²⁷.

Au vu de ces éléments, on note que si la SLGRI a inscrit des mesures, si les PAPI tendent à les relayer, les éléments auxquels la mission a pu avoir accès la portent à penser que la réalité de la mise en œuvre de cet objectif particulier de la prise en compte de la bonne échelle pour les informations à communiquer par les services du ministère portant sur les PCS mériterait un état des lieux plus précis.

2. Recommandation à la DRIEE : dans le cadre de la révision de la stratégie régionale, dresser un état des lieux, pour ce qui relève du champ de responsabilité de la DRIEE et des DDT, des dispositions de nature à faciliter l'adoption d'une échelle spatiale appropriée pour l'élaboration des PCS.

En réponse à la phase contradictoire, DRIEE affiche son intention de dédier une action concernant les PCS dans sa stratégie régionale de prévention des risques naturels 2019–2022. La mission ne peut que souligner l'intérêt d'aller vite sur cette thématique : les animations de réseaux, les instances de discussion avec le SGZDS, les différents partenariats sont autant d'opportunités pour avancer concrètement.

²⁴ La DRIEE détient un rôle d'organisation et d'harmonisation, ou via le service de prévision des crues. La valorisation de la cartographie réglementaire des PPRI en préparation de crise, l'action d'appui menée par les référents départementaux inondations dans les DDT seraient des thèmes à étudier.

²⁵ Rapport CGEDD n° 010743-01 et IGA n° 16080-R (février 2017).

²⁶ Par exemple, selon le rapport et au 1^{er} semestre 2016 : 80 % en Hauts-de-Seine, mais seulement de 25 à 39 % pour les départements de Seine-Saint-Denis, Yvelines et Essonne.

²⁷ Le libellé complet de la proposition est le suivant : « Proposition d'action n° 15 DGSCGC et DGPR : mobiliser les préfets pour qu'ils définissent des listes de communes, au-delà de celles couvertes par un PPR, où l'établissement d'un PCS est prioritaire, qu'ils incitent les maires à s'en doter au plus vite et qu'ils s'assurent plus activement de la qualité des PCS. Diffuser des documents-types et des guides ».

1.2. Gestion de crise : risque lié aux bateaux-logements

Recommandation n° 2 (DRIEE, DRIEA, Préfectures) : la mission recommande que le risque lié aux bateaux-logements soit traité dans le cadre des SLGRI et abordé lors d'un prochain exercice de préparation à la gestion de crise inondation.

Sur les quelques 1 200 bateaux-logements amarrés le long des cours d'eau en Île-de-France, et particulièrement à Paris et à proximité, un nombre significatif ne serait pas en capacité de rester en place en sécurité en cas de crue, par rupture de leurs amarres, avec pour conséquences possibles, en partant à la dérive, le blocage d'une arche de pont ou l'endommagement de digues de sécurité avec création de brèches.

Le rapport d'audit (2015) propose que l'attention portée à ce risque soit renforcée dans le cadre de la SLGRI et qu'il soit scénarisé dans les exercices de gestion de crise.

La mission note qu'un courrier signé du préfet de région a bien été adressé le 22 août 2016 au Port autonome de Paris et à Voies navigables de France afin qu'ils proposent un diagnostic de la situation ainsi qu'un plan d'action. Ce dernier a bien été intégré comme une action spécifique de la stratégie locale (mesure n°72²⁸).

La mission considère que si les séquences de crues exceptionnelles de 2016 et 2018 n'ont fort heureusement pas déclenché d'événements dramatiques, elles confirment la nécessité de poursuivre la démarche afin de prévenir efficacement tout risque grave.

3. Recommandation (DRIEE, DRIEA, Préfectures) : traiter le risque lié aux bateaux-logements dans le cadre des SLGRI et l'intégrer lors d'un prochain exercice de préparation à la gestion de crise inondation

²⁸ Mesure : « Mener un état des lieux et dresser les pistes d'amélioration ».

2. Les risques technologiques

2.1. Les études de danger des installations « Seveso »

Recommandation n° 10 (à la DRIEE) :achever au plus tôt l'examen des études de danger des établissements « Seveso » seuil bas.

Début 2018, il reste à la DRIEE 8 études de danger (EDD) à instruire pour les 57 sites Seveso seuil bas, dont 4 concernent les 5 sites récemment entrés dans cette catégorie. Il reste donc en réalité 4 études à instruire pour les sites relevant de ce régime lors de l'audit, soit encore la moitié de celles alors identifiées.

La mission prend acte que cette action d'instruction est prévue au programme 2018 de la DRIEE avec un objectif de 100 %, et qu'un guide d'instruction a été réalisé pour faciliter le travail des inspecteurs.

Elle ne peut cependant que réitérer la recommandation correspondante du rapport d'audit initial.

4. Recommandation à la DRIEE :achever d'ici fin 2018 l'instruction des études de danger des établissements « Seveso » seuil bas.

Lors de la phase contradictoire, la DRIEE fait état de difficultés liées à ses ressources humaines notamment pour expliquer que son objectif initial ne sera pas atteint : 4 études de danger ne seront clôturées qu'en 2019.

2.2. L'organisation de l'instruction des autorisations d'exploiter les installations classées

Recommandation n° 9 (à la DRIEE) : effectuer un bilan des différentes organisations mises en place dans la région en matière d'autorisation/enregistrement/déclaration des ICPE, et proposer aux préfectures un alignement sur le dispositif optimal.

La DRIEE a produit au Préfet de région le 17 mai 2016 une note très argumentée, formulant diverses propositions quant à l'organisation des services assurant la gestion administrative des procédures relatives aux installations classées. La mission salue la qualité de ce document, qui a conduit à quelques modifications dans la Seine-et-Marne et le Val-d'Oise ; elle encourage la DRIEE à persévérer dans son effort de proposition.

3. Autres risques

3.1. Les incendies de forêt

Recommandation n° 3 (à la DRIEE) : Officialiser une délégation de compétence régionale à la DTT 77 sur le risque feux de forêt.

Le risque de feux de forêt est essentiellement présent dans le massif de Fontainebleau qui s'étend sur 25 000 hectares dont 22 700 ha en trois forêts domaniales gérées par l'ONF.

L'importance du nombre de visiteurs explique les craintes en raison des possibilités d'imprudence provoquant des départs de feux.

À l'occasion de sa réponse au questionnaire qui lui avait été adressé, la DRIEE avait dans un premier temps précisé que l'officialisation d'une délégation de compétence régionale à la DTT 77 telle que préconisée par l'audit n'avait toujours pas été mise en œuvre en raison d'autres missions jugées prioritaires dans le programme de travail de la DTT sur les volets des risques naturels, notamment pour la mise en œuvre de la directive inondation.

La mission a pris acte des motifs indiqués mais a confirmé l'intérêt de la réalisation de l'analyse de risque de feux de forêt en Île-de-France, en particulier en forêt de Fontainebleau, telle que l'avait d'ailleurs prévue la DRIEE dans le plan d'actions annoncé à la suite de l'audit de 2015. De ce fait, elle lui recommandait à nouveau de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en place la délégation de compétence régionale à la DTT 77 sur le risque de feux de forêt ou toute autre modalité appropriée à la prise en charge de ce risque et d'intégrer les actions concernant ce risque dans la refonte de la stratégie régionale.

Lors de la phase contradictoire, la DRIEE a communiqué des éléments supplémentaires en indiquant qu'en l'état actuel le risque de feux de forêt était pris en charge²⁹ sur deux plans :

- sur le volet prévention, par l'ONF qui a réglementé d'une part toutes les aires de bivouac autorisées et les aires permettant la réalisation de barbecue dans des conditions sécurisées et sollicité régulièrement des arrêtés préfectoraux concernant des mesures de prévention dans les massifs boisés et à moins de 100 m de ceux-ci hors agglomération³⁰ ;
- sur le volet maîtrise de l'urbanisation, par le classement en forêt de protection de la grande majorité du massif incluant la forêt privée qui rendrait impossible toute nouvelle urbanisation ou soumise à autorisation de défrichement si celle-ci est encore possible.

La DRIEE ajoute toutefois que les services n'ont pas de vision sur la prise en compte du risque dans les PCS et qu'en conséquence, la DTT 77 réalisera en 2019 les prochaines transmissions d'information aux maires en y intégrant le volet feu de forêt

²⁹ Pour les massifs de Fontainebleau, de la Commanderie et des Trois-Pignons. La mission de l'audit de suivi ne s'est pas interrogée sur la situation de risque pouvant exister ailleurs en région.

³⁰ Prévoyant l'interdiction de fumer, de déposer ou jeter mégots et cendres sur les terrains ainsi que celle d'allumer du feu et d'apporter tout objet pouvant être à l'origine d'un départ de feu et d'en faire usage sur les terrains inclus dans ce périmètre. Arrêtés pris en 2011, 2015, 207 et 2018.

aux fins d'une prise en compte de ce risque dans les DICRIM³¹ et les PCS des communes concernées. Elle précise également que cette action sera intégrée dans la stratégie régionale 2019-2022.

La mission prend acte de ces initiatives, en ajoutant l'intérêt de les compléter par un examen plus précis des conditions d'usage et de l'état des mesures de lutte dans les zones de contact urbanisation foret. Par ailleurs, même si le principe de délégation de compétence n'est plus d'actualité, le pilotage régional reste nécessaire.

5. Recommandation à la DRIEE : assurer en 2019 les « transmissions d'information aux maires » intégrant le risque feux de forêt, en vue de leur intégration dans les DICRIM et PCS des communes. Au-delà des priorités envisagées sur trois massifs, ne pas perdre de vue une approche régionale de ce risque.

3.2. Les risques induits par la carrière « Marto »

Recommandation n° 4 (à la DRIEE, au préfet 93, à la DGPR) : Il convient d'assurer la mise en sécurité des habitations menacées par la carrière Marto, soit par la réalisation des travaux de comblement si ceux-ci sont réalisés rapidement par le propriétaire, soit par l'expropriation des maisons situées en zone d'aléa fort si l'État doit se substituer au propriétaire.

La carrière Marto est une ancienne carrière abandonnée, sise sur la commune de Gagny, mais dont la zone d'aléa affecte la commune du Raincy (93). Les anciennes galeries de la carrière mettent en danger (zone d'aléa très fort) une vingtaine de maisons situées près du bord de la carrière. Lors de l'audit de 2015, aucune décision n'avait encore été prise pour assurer la mise en sécurité de la zone concernée.

Le propriétaire s'est engagé depuis à réaliser des travaux de comblement, financés par l'aménagement ultérieur de la zone (procédure intégrée de logement). La méthode retenue pour le comblement a fait l'objet d'un avis favorable de l'Inspection générale des carrières, et les travaux ont été prescrits par arrêté du 16 novembre 2017 du préfet de Seine-Saint-Denis.

La mission estime que la résolution du problème de sécurité est bien engagée, et qu'en tout cas l'État a pris les dispositions nécessaires pour qu'elle soit lancée convenablement.

3.3. Les risques liés au retrait-gonflement des argiles

Recommandation n° 6 (à la DRIEE et aux DDT) : sur la base des porter à connaissance, proposer aux services instructeurs des autorisations d'urbanismes une fiche d'information adaptée à joindre aux permis de construire

L'aléa du retrait-gonflement des argiles est bien connu grâce à des cartes précises réalisées par le BRGM entre 2004 et 2008 pour l'Île-de-France et ne met pas en cause la sécurité des personnes. Les solutions techniques à appliquer sont également bien définies et connues.

³¹ Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

La DRIEE indique que la plaquette qu'elle a élaborée en juillet 2014 sur les risques de retrait-gonflement, «Les constructions sur terrain argileux en Île-de-France» est largement diffusée auprès des collectivités. Elle est également accessible sur son site internet.

Conclusion

L'audit de 2015 avait porté un jugement extrêmement positif sur l'action menée par les services de l'État ainsi que sur le pilotage effectué par la DRIEE pour l'application des politiques de prévention des risques.

Au regard du bilan dressé quant à la mise en œuvre des recommandations formulées, la mission d'audit peut confirmer que la gestion du risque inondation s'avère des plus difficiles dans un contexte de responsabilités partagées avec les collectivités locales.

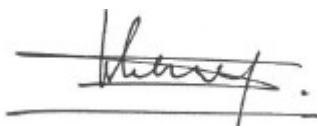
Il reste néanmoins que certaines mesures de la SLGRI impliquent très fortement les services de l'État et la DRIEE. Ainsi, compte tenu des enjeux considérables liés au risque inondation dans la région capitale, plusieurs recommandations initiales sont confirmées ou actualisées en vue d'atteindre, dans le contexte d'aujourd'hui, les objectifs qui les sous-tendaient.

Les auditeurs ont néanmoins été sensibles à l'expression d'une tension qui pèse sur les moyens dont disposent les services.

Alain Dorison

(non signé en retraite)

Sylvain Leblanc



Thierry Ménager



Ingénieur général des mines

Inspecteur de
l'administration du
développement durable

Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

CGEDD N° 012067-01

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

*Conseil général
de l'économie*

CGE N° 2018/04/CGE/CI

Paris, le 28 FEV. 2018

Les vice-présidents

à

Monsieur Sylvain Leblanc
Inspecteur de l'administration
et du développement durable

Monsieur Thierry Ménager
Ingénieur général des ponts, des eaux
et des forêts

Monsieur Alain Dorison
Ingénieur général des mines

Objet : Suivi des recommandations du rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Île-de-France

La région Île-de-France a fait l'objet d'un audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en 2015 qui a donné lieu au rapport référencé sous les numéros 009459-02 pour le CGEDD, 2015/02 pour le CGE et 15014-02 pour le CGAAER.

Conformément aux dispositions du nouveau guide thématique : audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région, référencé n° 010653-03, daté de juin 2017, nous vous confions la mission d'examiner les suites données aux recommandations formulées dans ce rapport.

Pour ce faire, vous procéderez à un examen sur pièces des actions, procédures et démarches entreprises suite aux conclusions de l'audit 2016. Un déplacement ne sera envisagé qu'en cas de réponses peu satisfaisantes pouvant conduire à des dysfonctionnements engageant la responsabilité de l'État.

Le démarrage de l'audit de suivi que nous vous confions par la présente, a été programmé au deuxième trimestre 2018. Sa coordination sera assurée par M. Alain Dorison.

.../...

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD et du CGE respectivement sous les n° 012067-01 et 2018/04/CGE/CI.

Votre rapport devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région Île-de-France avant le 1^{er} octobre 2018 et finalisé pour le 1^{er} décembre 2018.

Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission et la liste de diffusion aux ministres qui sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les deux conseils généraux.

La vice-présidente du CGEDD

AM Levraud

Anne-Marie LEVRAUT

Le vice-président du CGE

LR

Luc ROUSSEAU

2. Réponse de la DRIEE au questionnaire de suivi du plan d'action

RECOMMANDATIONS

Dans le cadre du plan d'actions en réponse aux recommandations du rapport d'audit PNRT en région Ile-de-France

Recommandations	Plan d'actions	Etat d'avancement	Pièces justificatives
Recommandation n°2 (DRIEE-DRIEA-Préfectures) : La mission recommande que le risque lié aux bateaux-logements soit traité dans le cadre des SLGRI et abordé lors d'un prochain exercice de préparation à la gestion de crise inondation.	- Un courrier co-signé du préfet de Région et du Préfet de police sera adressé à Ports de Paris et Voies Navigables de France afin qu'ils proposent un diagnostic de la situation ainsi qu'un plan d'action.	FAIT	Annexe 1 et annexe 2 (courrier adressés à Port de Paris et VNF). Annexe 3 (invitation réunion pour mise en place d'une procédure risque fluvial)
Idem suite recommandation n°2	- Le plan d'action sera intégré comme une action spécifique de la stratégie locale.	FAIT	Annexe 4 – ligne 74
Recommandation n°3 (à la DRIEE) : officialiser une délégation de compétence régionale à la DDT 77 sur le risque de feux de forêt	Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie régionale triennale 2017-2020 de prévention des risques naturels, une analyse du risque feux de forêt (en particulier en forêt de Fontainebleau) en Ile-de-France sera réalisée, et les actions disponibles au sein des services ne permettent pas d'entreprendre d'actions à court terme compte tenu de la priorité mise sur la mise en œuvre de la directive inondation (SLGRI de Meaux), la réalisation du PPRI de Chelles, ainsi que la montée en robustesse de la mission RDI.	Non réalisé compte tenu des autres missions prioritaires dans le programme de travail de la DDT 77 sur le volet risques naturels, à savoir : -Mise en œuvre de la GEMAPI : poursuivre l'accompagnement des collectivités locales dans l'organisation de la structure attributaire de la compétence GEMAPI La mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI de Meaux en accompagnement de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux ; la mise à la consultation des collectivités du PPRI et du PPRMT de Chelles. Comparaison fine des zones inondées en 2016 avec la cartographie d'aléa du PPRI du Loing actuelle, et porter à connaissance des cartographies des zones inondées en 2016 aux communes, en appuyant sur les différences et formulant les recommandations ad hoc en termes de prise en compte de ces nouvelles cartographiques.	
Recommandation n°4 à la DRIEE, au Préfet 93, à la DGPR) : il convient d'assurer la mise en sécurité des habitations menacées par la carrière Marto, soit par la réalisation des travaux de comblement si ceux-ci sont réalisés rapidement par le propriétaire, soit par l'expropriation des maisons situées en zone d'aléa fort si l'Etat doit se substituer au propriétaire.	La DRIEE proposera à la préfecture la mise en contradiction du projet d'arrêté en mars 2016, puis sa signature.	Suite à de nombreux échanges pilotés par la Préfecture du 93, le propriétaire, accompagné d'une société d'aménagement, s'est engagé à sécuriser l'ancienne carrière par des travaux de comblement. Ces travaux seront financés par l'aménagement qui sera rendu possible par la mise en place d'une procédure intégrée de logement. Le 20 octobre 2017, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a confié à l'IGC une convention d'assistance technique pour le suivre des travaux de mise en sécurité Après des études de faisabilité, la méthode de comblement retenue a obtenu l'avis favorable de l'IGC. Les travaux de mise en sécurité ont été encadrés par un arrêté préfectoral signé le 16 novembre 2017. Dès lors que les procédures administratives auront été menées, les travaux de mise en sécurité pourront commencer. Afin d'accompagner ces travaux, le Ministère de l'Environnement va financer l'installation prochaine de dispositifs de surveillance (appelé instrumentation) sur des terrains contigus aux carrières sur les villes de Raincy et de Gagny. Le marché visant à la réalisation de cet équipement est en cours de finalisation. Les premiers dossiers / permis seront prochainement déposés : demande de défrichement, permis d'aménager et permis de construire pour la zone basse.	Annexe 5 Annexe 6 – courrier DGPR pour financement de la surveillance des pavillons menacés pendant la durée des travaux Annexe 7 – suspension temporaire de l'interdiction de pénétrer sur la carrière afin de permettre les travaux Annexe 8 - Relevé de décisions de la réunion du 20 septembre 2017 (validation technique de l'IGC) Annexe 9 – courrier au préfet du 93 Annexe 9 bis – projet d'arrêté de travaux
Recommandation n°6 à la DRIEE et aux DTT) : sur la base des porter à connaissance, proposer aux services instructeurs des autorisations d'urbanisme une fiche d'information adaptée à joindre aux permis de construire.	Cette information sera poursuivie à l'avenir.	La plaquette élaborée par la DRIEE sur les risques Argiles est largement diffusée auprès des collectivités et disponibles sur le site internet de la DRIEE	Annexe 18

<p>Recommandation n°7 (à la DRIEE) : maintenir une vigilance très attentive sur le transfert des activités et des compétences des départements vers la métropole du Grand Paris dans le domaine de la prévention et protection des crues.</p>	<p>La DRIEE maintiendra une vigilance forte sur la structuration de la gouvernance sur ce territoire via des échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>Une rencontre prochaine sera organisée avec la nouvelle vice-présidente de la Métropole en charge de la GEMAPI.</p>	<p>Articulation fine des compétences en cours de discussion avec le PRIF, la MGP et l'EPTB SGL</p> <p>Dans le cadre du transfert des ouvrages et de la définition de son système d'endiguement, la métropole a mis en place un groupe de travail technique, rassemblant la métropole, les services de l'État, la Ville de Paris et les conseils départementaux, dont la première réunion s'est tenue le 20 mars 2018</p>	<p>Annexe 10 : note récapitulative sur l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de la métropole</p> <p>Annexe 11 : note sur les missions concrètes GEMAPI pour la métropole</p> <p>Annexe 12 : courrier PRIF à la MGP</p> <p>Annexe 13 : courrier PRIF à la MGP</p> <p>Annexe 14 : projet bassée et métropole</p> <p>Annexe 14bis : système d'endiguement et métropole</p>
<p>Recommandation n° 9 (à la DRIEE) : effectuer un bilan des différentes organisations mises en place dans la région en matière d'autorisation Enregistrement / Déclaration des ICPE, et proposer aux préfectures un alignement sur le dispositif optimal.</p>	<p>La DRIEE réalisera à la fin du 1^{er} trimestre 2016 un diagnostic dans chacun des départements. Assorti de propositions, il fera l'objet d'une restitution aux préfets.</p>	<p>FAIT</p> <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bureau de l'environnement du 95 a été rattaché à la préfecture (les agents étaient détachés à la DDT) - l'UD 77 a récupéré des effectifs pour ses missions effectuées pour le bureau de l'environnement - d'autres rapprochement UD / bureaux de l'environnement seront considérés à l'occasion des déménagements des UD en préfectures (77 par exemple) 	<p>Annexe 17</p>
<p>Recommandation n°10 (à la DRIEE) :achever au plus tôt l'examen des études de dangers des établissements SEVESO Seuil Bas.</p>	<p>L'instruction des dernières EDD non clôturées a été fixée à la fin du premier trimestre dans le programme de travail de l'inspection des installations classées 2016.</p>	<p>Sur les 57 sites Seveso SB de la région, 8 EDD restent à instruire, dont certaines pour des sites récemment entrés dans le périmètre Seveso suite aux reclassements Seveso 3. Le programme de travail 2018 de l'inspection fixe une échéance à fin 2018 pour ces instructions. Par ailleurs, une grille d'examen des EDD sous forme de rapport-type d'instruction a été mise à disposition des inspecteurs afin de simplifier l'instruction des EDD et d'alléger la forme des rapports au préfet.</p>	<p>Annexe 15 - Programme de travail 2018 de l'inspection, fiche action N°4.</p> <p>Annexe 16 – grille analyse EDD</p>
<p>Recommandation n°12 (à la DRIEE, DGPR) : compte tenu de la forte densité urbaine de cette région, aider toute commune élaborant son PCS à prendre connaissance des dispositions prises par les communes voisines dans le cadre de leur propre PCS, afin de construire un véritable plan général d'évacuation.</p>	<p>L'amélioration de la réalisation des PCS et leur coordination est identifiée par la disposition 3.A.3 du PGRI.</p> <p>Pour sa mise en œuvre, la DRIEE propose de s'appuyer sur les clubs PCS déjà existants et animés par les SIDPC.</p> <p>La DRIEE ou DDT pourront y intervenir pour présenter les nouvelles cartographies de Zones Inondées Potentielles (ZIP), qui permettent d'améliorer sensiblement la prévision des zones inondées et la gestion de crise, ainsi qu'inciter à la prise en compte des cartographies de vulnérabilité élaborées par les opérateurs de réseau.</p> <p>Les SIDPC pourront eux assurer la coordination entre les PCS des différentes communes. Une action spécifique en ce sens sera inscrite dans la SLGRI.</p>	<p>Des actions spécifiques à l'élaboration des PCS ont été inscrites dans la SLGRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins des collectivités en matière de gestion de crise - Accompagner les collectivités dans l'élaboration de PCS et l'organisation d'exercice - Organiser des formations et améliorer la communication auprès des acteurs locaux de gestion de crise - Favoriser la gestion de crise à l'échelle intercommunale. <p>Les SIDPC, ainsi structures porteuses de PAPI ont été identifiées comme pilote pour ces actions.</p> <p>En particulier, le PAPI Seine et Marne franciliennes, le PAPI de l'Yerres en cours de mise en œuvre ou encore le PAPI de la Vallée de l'Olse en cours d'élaboration comportent plusieurs actions qui déclinent les mesures de la SLGRI.</p>	<p>Annexe 4 – lignes 88, 90, 92 et 93</p>

3. Procédure contradictoire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE ou DE NOM-DU-DÉPARTEMENT

*Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

Paris, le 03/10/18

Service prévention des risques et des nuisances

Nos réf. :

Vos réf. : MOPPL14-D-2016-000260

Affaire suivie par : Cédric HERMENT
cedric.herment@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 47 40

**Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie**

à

**La mission d'inspection en charge de l'audit de
suivi « risques naturels et technologiques »**

Objet : Réponse au rapport provisoire de l'audit de suivi dans la phase contradictoire

Réf : (1) Rapport audit de suivi (version septembre 2018 pour phase contradictoire)

La présente note fait suite à votre rapport d'audit de suivi (1) envoyé le 17 septembre 2018 dans le cadre de la phase contradictoire.

Recommandation à la DRIEE : établir une feuille de route, tenant compte des ressources qu'elle peut mobiliser, concernant son activité au titre des systèmes d'endiguement, tant pour l'autorisation initiale dans les délais prescrits, que pour préparer la phase suivante d'évolution des niveaux de protection.

Le service prévention des risques et des nuisances de la DRIEE établit en fin de chaque année un bilan du contrôle des OH et prépare par la même occasion le programme de l'année suivante. A cette occasion, nous préciserons en effet que le service du contrôle et de la sécurité des ouvrages hydrauliques a vocation à apporter un regard critique sur **l'homogénéité** et la **cohérence** des niveaux de protection une fois que les collectivités compétentes au titre de la GEMAPI se seront positionnées dans le cadre de l'autorisation de leurs systèmes d'endiguement. La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de la métropole francilienne, pilotée par l'État, prévoit bien dans sa mesure 28 de « *Mener, une étude d'opportunité d'homogénéisation du niveau de protection des ouvrages situés sur le territoire de compétence de l'EPTB Seine Grands Lacs à Paris-Petite Couronne, et chercher à étendre cette étude dans le département des Yvelines* ». Conformément aux lois Maptam et NOTRe qui ont entériné le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI, cette mesure est directement pilotée par les collectivités compétentes puisque la définition du niveau de protection des systèmes d'endiguement leur appartient. Néanmoins, la DRIEE accompagnera effectivement les collectivités afin de défendre une approche cohérente et homogène entre les différents systèmes d'endiguement et prendra en compte cet accompagnement, en sus de la charge d'instruction associée aux autorisations initiales, dans son plan de charge à venir conformément à la recommandation de la mission d'inspection.

Recommandation à la DRIEE : dans le cadre de la révision de la stratégie régionale, dresser un état des lieux, pour ce qui relève du champ de responsabilité de la DRIEE et des DDT, des dispositions de nature à faciliter l'adoption d'une échelle spatiale appropriée pour l'élaboration des PCS.

La stratégie régionale risques naturels (SRRN) qui équivaut au plan d'action triennal des services de l'État en matière de risques naturels pour la période 2019-2022 est actuellement en cours de finalisation. Nous partageons le constat de la mission d'inspection sur le rôle crucial que jouent les PCS dans la gestion de crise et sur la nécessité :

- de partager un état des lieux précis de leur taux de réalisation en lien avec le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité,
- de déterminer les communes inondées en 2016 et 2018 qui n'étaient pas couvertes par un PCS (d'autant plus lorsque la réalisation de celui-ci est obligatoire),
- d'accompagner les communes dans la réalisation de leur PCS, notamment afin d'agir à l'échelle spatiale la plus appropriée.

Une action dédiée aux PCS sera effectivement retenue dans la SRRN 2019-2022.

Recommandation à la DRIEE :achever d'ici fin 2018 l'instruction des études de danger des établissements « Seveso » seuil bas.

Sur les 10 études de danger des établissements « Seveso » seuil bas restant à instruire :

- 3 ont été clôturées en **2017**
- 3 devraient être clôturées en **2018**
- 4 ne pourront être clôturées en 2018 en raison de vacances de poste, de mobilité d'inspecteurs ou de délais de réponse de la part des exploitants. En raison de ces constats, mes services se sont vu dans l'obligation de réévaluer l'objectif initial pour finalement être en mesure de clôturer ces études de danger en **2019**.

Recommandation à DRIEE : prendre les dispositions nécessaires pour mettre en place la délégation de compétence régionale à la DTT 77 sur le risque de feux de forêt ou toute autre modalité appropriée à la prise en charge de ce risque. Intégrer les actions concernant ce risque dans la refonte de la stratégie régionale

Lors du contradictoire de l'audit initial de 2015, la DRIEE avait répondu que « *dans le cadre de l'élaboration de la stratégie régionale triennale 2017-2020 de prévention des risques naturels, une analyse du risque feu de forêt (en particulier en forêt de Fontainebleau) en Ile-de-France sera réalisée, et les actions que les services de l'Etat doivent entreprendre sur ce sujet seront définies. Dans l'attente, les moyens décroissants disponibles au sein des services ne permettent pas d'entreprendre d'actions à court terme compte tenu de la priorité mise sur la mise en oeuvre de la directive inondation (SLGRI de Meaux), la réalisation du PPRI de Chelles, ainsi que la montée en robustesse de la mission RDI* ».

Tous les derniers évènements d'incendies ayant été recensés dans les dix dernières années ont été la combinaison d'une situation de sécheresse marquée (peu de pluie sur des sols à tendance déjà secs) et d'actes de malveillance/imprudence (en général mégot de cigarettes non éteint). Le massif est en effet très fréquenté (plusieurs millions de visiteurs par an) et traversé quotidiennement par des usagers de la route.

Sur le volet prévention :

L'ONF, consciente du risque, a :

- réglementé toutes les aires de bivouac autorisées et les aires permettant la réalisation de barbecue dans des conditions sécurisées ;

- régulièrement sollicité au préfet des arrêtés préfectoraux concernant les mesures de prévention contre les incendies de forêts sur les Massifs de FONTAINEBLEAU, de la COMMANDERIE et des TROIS-PIGNONS, prévoyant ainsi, dans les massifs boisés et à moins de 100 mètres de ceux-ci hors agglomérations, l'interdiction :

- de fumer, de déposer ou jeter mégots et cendres sur les terrains,
- d'allumer du feu, d'apporter tout objet pouvant être à l'origine d'un départ de feu et d'en faire usage sur les terrains inclus dans ce périmètre.

Ces arrêtés ont été pris en 2011, 2015, 2017 et 2018 et largement communiqués pour permettre ainsi de renforcer le volet dissuasif pour éviter, à la source, les situations de départ de feu et en permettant par la même occasion de sanctionner les auteurs lorsqu'ils sont identifiés.

Conscients également de ce risque, il existe une collaboration étroite entre l'ONF, ONCFS et le SDIS pour faire des tournées de surveillance en période sensible et pouvoir ainsi intervenir le plus rapidement possible en cas de départ de feux.

Sur le volet maîtrise de l'urbanisation :

La grande majorité du massif, incluant la forêt privée, est classée en forêt de protection, ainsi l'urbanisation de nouvelles zones est impossible. Lorsqu'elle est encore possible, elle est soumise à autorisation de défrichement.

Compte tenu néanmoins du risque de déclenchement d'un incendie à proximité d'une zone urbanisée, il est nécessaire que les DICRIM et les PCS intègrent au mieux ces scénarios afin d'optimiser l'organisation des secours. Ni la DRIEE ni la DDT n'ont de vision globale à ce stade sur la prise en compte du risque feux de forêt dans les PCS compte tenu de la forte mobilisation des agents suite aux inondations de juin 2016 et janvier 2018, particulièrement impactantes en Seine et Marne. Néanmoins, la DDT 77 réalisera les prochaines Transmissions d'Information aux Maires (chantier programmé en 2019) en intégrant le volet feu de forêt afin de permettre une prise en compte de ce risque dans les DCRIM et les PCS des communes concernées. Cette action sera intégrée dans la SRRN 2019-2022.

« Néanmoins, pour préciser cette évolution de son positionnement, il est probable que la DRIEE ait besoin d'un cadrage venant des administrations centrales, spécifique au contexte territorial, prenant la mesure des enjeux et des impacts du risque inondation » dans la région capitale et pour cela plus global (intégrateur) que s'il portait sur la seule problématique des ouvrages de protection.

Depuis les inondations de janvier 2018, la DRIEE a travaillé à la mise en place d'une feuille de route à l'échelle du bassin ayant vocation à intégrer l'ensemble des solutions pour mieux prévenir le risque inondation au-delà du contrôle des ouvrages de protection. Je vous joins ce document pour information en **annexe 1**.

Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances, et moi-même restons à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie

Jérôme GOELLNER



DRIEE Île-de-France

26 juillet 2018

Feuille de route des projets à mener pour protéger les enjeux principaux du bassin de la Seine contre les inondations

Les inondations de mai-juin 2016 et de janvier 2018, ont remis en évidence la vulnérabilité de notre bassin à une crue majeure de la Seine et de ses affluents et nous rappellent l'importance d'agir collectivement pour la prévention des inondations.

À ce titre, dans la continuité des réflexions menées dans le cadre de la mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine commandée par le Premier ministre suite aux inondations de mai-juin 2016, le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a fait établir, afin d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle des actions inscrites dans le rapport émanant de cette mission, une feuille de route de projets prioritaires à mener pour protéger les enjeux principaux du bassin contre les inondations. Soutenu dans cette démarche par le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de la cohésion des territoires, cette feuille de route a été consolidée suite à la réunion tenue à la Préfecture d'Île-de-France le 13 avril 2018 associant les EPCI du bassin amont de la Seine.

La feuille de route établie vise à répondre aux objectifs suivants :

1. **structurer et consolider** la compétence « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations » (GEMAPI) ;
2. **accélérer la réalisation des projets suivants** : réalisation du casier pilote de la Bassée (puis si le pilote est conclusif, de l'ensemble du programme de casiers de la Bassée), réhabilitation des ouvrages de protection locale ;
3. **accélérer et multiplier la réalisation d'opérations de ralentissement dynamique des crues** : restauration des cours d'eau, préservation et restauration de zones humides et de zones d'expansion des crues, aménagement d'ouvrages écrêteurs dans le lit mineur et le lit majeur en amont de zones urbanisées ;
4. **restaurer les capacités naturelles d'infiltration et d'écoulement pour limiter le ruissellement de l'eau** : désimperméabilisation, gestion adaptée des eaux pluviales, etc ;
5. **réduire la vulnérabilité des territoires et des activités** : maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, développement de techniques résilientes de construction et d'aménagement dans le cas de projet de renouvellement urbain en zone inondable, amélioration de la résilience des réseaux, etc.

Cette feuille route est complémentaire du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), des Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et de la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Les tableaux suivants correspondent à l'avancement au 26/07/2018 de la mise en œuvre de la feuille de route retenue par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Des rapports d'avancement de la mise en œuvre de cette feuille de route seront établis périodiquement dans le cadre du rapportage aux ministres précités.

Annexe 1

(en gris clair les actions qui ont avancé depuis début 2018)

1 Structurer la compétence GEMAPI

1) Poursuite de l'accompagnement pour la réalisation du Programme d'action de prévention des inondations sur le bassin du Loing.

Pilote	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-DBSN	Constitution de l'Epage sur le bassin versant du Loing	Détermination périmètre du sur proposition du PCB	Avis favorable rendu le 12 mars sur le périmètre par la CLE du SAGE de la Nappe de Beauce Avis favorable du comité de bassin sur le périmètre le 5 avril	Avis des EPCI (consultation des EPCI jusque fin août 2018) Signature de l'arrêté de délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE
DRIEE-DBSN	Constitution de l'Epage sur le bassin versant du Loing	Élaboration des statuts de l'EPAGE	Proposition de projet de statuts – soumis aux EPCI jusque fin août 2018	Avis des EPCI (consultation jusque fin août 2018) AP interpréfectoral sur les statuts et dissolution des syndicats préexistants Échéance de création du syndicat : 1 ^{er} janvier 2019
DRIEE-DBSN	Elaboration du Programme d'action de prévention des inondations	/	Conventionnement entre SGL et les EPCI	Recrutement d'un chargé de mission (en cours) Dépôt de dossier de PAPI au 1er mars 2019

2) Accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI sur plusieurs sous-bassins versants

Pilote	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-SREMA	Accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI	Bassin de l'Yerres	Signature de la lettre de mission pour la préfète de Seine-et-Marne le 24 avril 2018 Réunions de la CLE Réunion organisée par la préfète le 19 juin a permis d'activer la décision de créer un EPAGE sur l'Yerres au 01 janvier 2020	Echéance de création de l'EPAGE sur l'Yerres actée : 01 janvier 2020
DRIEE-SREMA	Accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI	Bassin du Grand Morin	Signature de la lettre de mission le 24 avril 2018 Appel d'offre « Etude de création d'un EPAGE sur le bassin versant du grand Morin » lancé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie le 21/06/2018	Mise en œuvre de la mission et accompagnement
DRIEE-SREMA	Accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI	Bassin de l'Orge	Signature de la lettre de mission le 24 avril 2018	Mise en œuvre de la mission et accompagnement Projet de fusion des syndicats de l'Orge – passage en CDCI Essonne

DRIEE-SREMA	Accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI	Bassin de l'Essonne (unité hydrographique « Juine-Essonne-Ecole »)	Lettre de mission pour le Préfet Combe signée le 04 avril 2018 Réunion organisée par le préfet Combe le 22 juin pour proposer le principe d'un PAPI => avis favorable des collectivités présentes Réunion d'installation du comité de préfiguration du PAPI le 10 juillet 2018 par le CD91 et le Préfet Combe	Mise en œuvre de la mission et accompagnement - Juillet – Août : préparation d'une convention avec a minima CD91 / SGL / SIARCE / SMORE / SIARJA / SAGEA ; - Dépôt du dossier de PAPI d'intention à l'été 2019
DRIEE-DBSN	Accompagner la mise en place de PAPI sur ces territoires ainsi que les TRI	/	Rédaction en 2017 d'une plaquette de communication sur le financement de la prévention des inondations par la DRIEE Labellisation PAPI d'intention Rouen Louviers Aulneberthe (Comité Plan Seine du 20 juin 2018)	Examen par le Comité Plan Seine du PAPI Orge Yvette le 3 octobre 2018
DRIEE-DBSN	Réunion annuelle du club de bassin des porteurs de PAPI et de SLGRI	/	Réunion du 11/04/2018	Prochaine réunion : 2019
DRIEE-DBSN	Accompagnement de la structuration de la compétence GEMAPI	Structuration de la GEMAPI sur l'axe seine	Courrier du PCB à la préfète de Normandie sur les enjeux Seine Aval signé le 18 juin 2018 Note sur les enjeux, préparée à l'occasion de la mission IGA/CGEDD sur GEMAPI	Réunion PCB / Préfecture de Normandie, Préfet Philibert à caler par la préfecture ; note de situation à la validation DRIEE

3) Animer les acteurs de la GEMAPI

Pilote	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-DBSN	Organiser une réunion des acteurs sur la GEMAPI du bassin amont		Réunion en octobre 2017. Réunion en avril 2018 : Relevé de décision transmis aux EPCI	Prochaine réunion : septembre 2018

II. Accélérer la réalisation de grands ouvrages structurants

4) Réalisation du casier pilote de la Bassée

Pilote	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-SPRN	Accélérer la réalisation du casier pilote de la Bassée	Confier une mission de court terme au préfet Combe pour dégager les pistes pour accélérer les procédures et finaliser les financements (pistes ci-dessous)	Lettre de mission pour le Préfet Combe signée le 04 avril 2018	Mise en œuvre de la mission et accompagnement
DRIEE-SPE	Accélérer la réalisation du casier pilote de la Bassée	Définir un planning partagé et articulé des différentes procédures (PREF77 / DDT 77 / DRIEE ...)	Co-construction d'un planning d'instruction AUE / DUP par DRIEE et Préfecture. Présaisine de la DRAC sur l'archéologie préventive faite (EPTB SGL)	Envoi d'une proposition de planning (même enquête publique) juin - juillet à l'EPTB.

DRIEE-SPRN	Accélérer la réalisation du casier pilote de la Bassée	Construire un plan de financement pour le casier pilote qui préfigure la révision du PAPI SMF à engager en 2019 (dont acquisition du foncier qui débute)	Délibération de la MGP pour la réalisation des études du casier pilote de la Bassée le 28 juin 2018 avec une participation de 5,2 M€. Réunion politique sur le financement le 11/07/18 avec MGP/CRIF/grand provinois	EPTB Prend des contacts : - avec la BPI et la CDC concernant les modalités d'emprunt. - avec le SGAE pour examiner d'éventuelles pistes de financement au niveau européen - avec le conseil régional pour les pistes de financement sur les fonds structurels. Deuxième réunion avec MGP/CRIF/grand provinois début septembre 2018 Réunion avec les élus de Seine et Marne à l'automne 2018
DRIEE-SPRN	Accélérer la réalisation du casier pilote de la Bassée	Saisir la DGPR sur le délai de validation par la commission mixte inondation du PAPI intégrant le projet du casier pilote.	Courrier du PRIF à l'EPTB et la MGP précisant des questions sur la saisine de la CMI le 29/06/2018	
DRIEE-SPRN	Accélérer la réalisation du casier pilote de la Bassée	Examiner les possibilités d'approvisionnement en matériaux, au regard du Schéma départemental des carrières 77 et des prévisions de déblais SGP		Analyse de la note EPTB (transmise à DRIEE fin juin 2018) sur les différents types de matériaux nécessaires au projet de casier pilote (caractéristiques, volumes, ...) et les pistes d'approvisionnement possible (canal Bray-Nogent, SGP, carriers ...) Réunion sur ce sujet le 30 août 2018

III. Multiplier les travaux de ralentissement dynamique (zones expansion crue, aménagement d'ouvrages écrêteurs dans le lit mineur et le lit majeur en amont de zones urbanisées)

5) Ecrêtage des crues par des ouvrages de ralentissement dynamique sur le bassin de l'Yonne

L'enjeu est de partager les études et objectifs avec les collectivités bénéficiaires et d'identifier des MOA pour l'étude visant à améliorer globalement le fonctionnement hydrologique du bassin de l'Yonne.

Pilote	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-DBSN	Améliorer le fonctionnement hydrologique du bassin de l'Yonne	Missionner le préfet de l'Yonne pour mener les discussions avec les collectivités bénéficiaires	Lettre de mission pour le Préfet 89 signée le 04 avril 2018. Missions confiées : - partager les outils et études existantes et identifier les besoins d'études complémentaires ; - organiser les modalités de portage de ces études complémentaires ; - définir un programme de travaux et son calendrier de réalisation.	Réunion le 10 septembre 2018 avec le préfet de l'Yonne

6) Restauration des zones d'expansion de crues à l'échelle du bassin

Pilote	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-DBSN	Identifier les ZEC fonctionnelles pour assurer leur préservation et celles potentiellement aménageables pour améliorer leur fonctionnalité	Recenser les inventaires de ZEC	Courrier aux DREAL/DDT du bassin pour recenser les inventaires disponibles (03/04/2018)	Retours attendus des DREAL pour fin septembre 2018 Croisement des inventaires recensés avec l'identification des ZEC par l'EPTB SGL
EPTB SGL / DRIEE-DBSN	Identifier, impulser et accompagner des projets de restauration de ZEC	Suivre l'étude en cours portée par l'EPTB visant à identifier des mesures de protection / préservation / restauration de ZEC sur 4 sites de références	Convention de partenariat AESN / EPTB de l'étude signée (27/02/2018) Chargée de mission recrutée par l'EPTB (prise de poste au 20/09/2018) Note DRIEE du 06/07/218 Marché en cours de passation entre l'EPTB et le bureau d'études MAGELIUM pour la période 2018-2020 pour améliorer l'applicatif géomatique permettant d'identifier et de hiérarchiser les ZEC (en faire un outil d'aide à la décision)	Réunion du COPIL : octobre 2018 Décembre 2018-juin 2019 : identification des 4 sites de référence par le comité scientifique Juin 2019 : validation par le COPIL des 4 sites sélectionnés. Co-construction avec les groupes de travail des projets de territoire autour de la valorisation des ZEC sur les 4 sites de référence (juillet 2019 – Fin 2021)

7) Prise en compte des enjeux agricoles dans la gestion durable des inondations

Pilote	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-DBSN	Prise en compte des enjeux agricoles dans la gestion durable des inondations	Organiser une réunion avec les agriculteurs du bassin pour clarifier les notions relatives à la gestion du risque inondation, présenter les outils disponibles et les modalités de prise en compte de l'agriculture, définir les modalités selon lesquelles la concertation peut s'organiser entre l'Etat, les collectivités et EPCI en charge du risque inondation et les représentants agricoles dans la prise en compte de l'agriculture dans les actions de maîtrise du risque.	Réunion du 18 mai 2018 – compte rendu transmis aux participants (courrier du 29/06/2018) Note DRIEE sur l'observatoire des risques naturels du MTES Courriers du PRIF à certains préfets des départements du bassin pour la mise en place de comités de liaisons (DRIEE) signés le 03 juillet 2018	DRIAAF approfondit la faisabilité d'un observatoire dynamique géolocalisé Réunion de travail (DRIEE, DRIAAF, EPTB) le 8 août 2018 DRIAAF : réflexion sur les outils pour améliorer l'indemnisation des exploitations agricoles touchées par les inondations avec un principe de solidarité amont-aval et urbain-rural.

IV. Restaurer les capacités naturelles d'infiltration et d'écoulement pour limiter le ruissellement de l'eau

8) Lutter contre l'imperméabilisation

Pilote	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-DBSN	Mobiliser les leviers liés aux documents d'urbanisme	Production d'une étude à l'échelle du bassin de la mise en œuvre du L.2224-10 3° du Code général des collectivités territoriales (<i>délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (DRIEE / DBSN)</i>)		Échéance : fin 2018
DRIEE-DBSN	Limiter l'imperméabilisation	Compenser l'imperméabilisation engendrée par des nouveaux projets d'aménagement urbain À noter: une réflexion nationale est engagée sur une redevance / taxe imperméabilisation.	Réunion de travail le 29 juin avec la DRIEA	Elaboration d'une doctrine de bassin sur la prise en compte de l'objectif de compensation hydraulique des nouveaux projets d'aménagement urbain (DRIEE/DBSN ; DRIEA). Échéance : été 2019
DRIEE-DBSN	Accompagner les projets ambitieux de désimperméabilisation et de gestion des eaux pluviales	Suivre les actions emblématiques de désimperméabilisation Accompagnement financier et valorisation des projets ambitieux (AESN). Une attention particulière sera apportée aux projets pour lesquels la création de ces espaces d'infiltration conduit à une perte significative de rentabilité du projet urbain.	Courrier aux DREAL/DDT du bassin pour recenser les actions emblématiques (03/04/2018)	Retours attendus pour fin septembre 2018
DRIEE-SREMA /SPE	Recenser en IdF les surfaces imperméabilisées qui peuvent faire l'objet d'une désimperméabilisation dès que possible, y compris dans les zones urbaines existantes	Quantifier à l'échelle de la région IdF les surfaces imperméabilisées propriété des opérateurs publics, gérées par eux. Lancer des AAP à lancer avec la Ville de Paris, les CD et la MGP (+AESN, ...) pour favoriser la désimperméabilisation et la gestion à la source des eaux pluviales. Capitaliser et valoriser les retours d'expérience en association avec SPE DRIEE.	Réunion tenue pour le calage du contenu des AAP.	Production d'une étude d'évaluation des surfaces imperméabilisées Paris par l'APUR (en cours). Courrier au SIAAP pour proposer qu'il porte la mise en œuvre des AAP

9) Favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols

Pilote (gras)	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-DBSN	Mobiliser les leviers liés aux documents d'urbanisme (ex : zonages pluviaux annexés aux PLU, PLUi, SCOT...) et à la loi Biodiversité pour favoriser la gestion à la source des eaux pluviales	Production de guides à l'attention des collectivités ou des services instructeurs	Production d'un référentiel des leviers mobilisables dans le cadre d'un PLUi pour lutter contre le changement climatique par le CEREMA en mai 2016	Contribution de l'Etat dans le cadre des PAC (en cours – en continu) Production d'un Guide « eau & urbanisme » (AESN)
DRIEE-SREMA DRIEA	Mobiliser les leviers liés aux documents d'urbanisme	Production de guides à l'attention des collectivités ou des services instructeurs	Production de feuillets de déclinaison pratique du SDAGE et du PGRI dans les PLU(i) (DRIEA) - Réunion de travail le 29 juin avec la DRIEA	Finalisation par DRIEA
DRIEE-SREMA DRIEA	Mobiliser les leviers liés aux documents d'urbanisme	Contribuer à renforcer la production et la qualité des zonages pluviaux	/	Proposition de DRIEA : demande de conditionner certaines aides de l'AESN à la production du zonage pluvial à annexer aux documents d'urbanisme (DRIEA, AESN) : juin 2018 Evaluer la qualité des zonages pluviaux réalisés et leur prise en compte (DRIEA, DRIEE, AESN) : fin 2018/ début 2019
DRIEE-SREMA DRIEA	Mobiliser les leviers liés aux documents d'urbanisme	Formation des bureaux d'études		Formation des bureaux d'études sur la prise en compte des sujets eau-inondation dans les PLU(i) (DRIEA ; IAU ; DDT77) : juin 2018
DRIEE-SDDTE / SREMA	Mobiliser les leviers liés aux documents d'urbanisme	Accompagner la MGP pour l'élaboration du SCOT Métropolitain		Création d'un GT dédié par la MGP (évoquée à la réunion des EPCI du bassin amont de la Seine du 13 avril 2018)
DRIEE-SREMA / SPRN / SPE (?)	Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol	Préciser les conditions d'infiltration dans les contextes hydrogéologiques difficiles (ex : gypse) ou autres solutions alternatives		Etude en cours CEREMA /INERIS d'ici fin 2018 Échéance : mi 2019
DRIEE-SREMA/ SPE	Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol	- Convaincre les décideurs sur les enjeux franciliens et préciser le rôle de l'ensemble des acteurs (ANRU, EPA et grand aménageur), et faciliter la mise en œuvre par les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre des actions préconisées ; - Rédaction avec l'APUR d'un « référentiel pour la gestion des eaux ruissellement » en lien avec SPE	Rédaction du référentiel en cours (phase de relecture engagée pour version diffusible à la rentrée) Réunion de travail avec la DRIEA le 16 juillet : principes de gestion des eaux pluviales actés	Livrables : - 4 pages, « éviter réduire anticiper », Principes de gestion des eaux pluviales (validé par la DRIEA en juillet 2018 ; échéance de finalisation : octobre 2018) - Guide technique de la doctrine DRIEE (échéance : fin 2018) Rencontre avec les aménageurs franciliens en novembre 2018 (organisation SREMA/DRIEA) sur le sujet eaux pluviales Ateliers avec les acteurs du territoire en octobre novembre 2018 sous le pilotage de l'APUR pour compléter le référentiel et les associer à la démarche.

DRIEE-DBSN	Impulser la planification des actions et aménagements en hydraulique douce	Identifier et lever les freins qui entravent aujourd'hui la mise en œuvre de ces actions dans les territoires Suivi des projets d'envergure (DRIEE / DBSN ; AESN)		Recensement des principaux projets portés par les syndicats Projet Life ARTISAN en cours de montage par AFB (accroître la Résilience des Territoires par l'Incitation aux Solutions Fondées sur la Nature). Obj : identifier et lever les freins qui entravent aujourd'hui la mise en œuvre de ces actions dans les territoires
------------	--	--	--	--

V. Renforcer les ouvrages de protection locale (dont les digues)

10) Réhabilitation / création des ouvrages de protection

Pilote	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-SPRN	Travaux de prolongation de la digue de Sartrouville sur la commune de Montesson (SMSO)	/	Projet déjà financé au PAPI SMF; autorisation IOTA accordée en novembre 2017	Lancement des travaux au second semestre 2018
DRIEE-SPRN	Réhabilitation de la vanne de Saint-Maur (CD94)	/	Travaux achevés début février 2018 – ouvrage fonctionnel Courrier du PRIF à la MGP du 22/02/2018 : confirmant que la vanne est maintenant opérationnelle	/
DRIEE-DBSN	Travaux de réhabilitation de digues fluviales de Troyes Champagne Métropole	Réhabilitation de : - la digue de Fouchy (2 360 m ; objectif de protection : crue de période de retour légèrement supérieure à 100 ans) ; - la digue du Labourat RD (linéaire de 200 m en amont du Pont Schuman ; objectif de protection : crue de période de retour légèrement inférieure à 100 ans) ; Population bénéficiaire : 3 728 personnes"	Projet validé en Comité du plan Seine Avenant validé en Commission mixte inondation du 5 juillet 2018	Période d'exécution des travaux digue du Labourat : Mai 2018 – Aout 2018 Période d'exécution des travaux digue de Fouchy : Mars 2019 – Octobre 2019
DRIEE-SPRN	Courrier du PRIF au président de la MGP pour tout leur territoire) en demandant de regarder plus précisément l'enjeu de la situation des digues de Seine Saint Denis et l'enjeu de financer l'étude sur l'homogénéisation des murettes prévue dans le PAPI.		Courrier signé le 06 juin 2018	
DRIEE-SPRN	Réhabilitation de digue	Digue de la Fosse aux Carpes (Draveil, Essonne) : ouvrage non classé historiquement construit avec des matériaux non conformes aux standards actuels, qui a été mis à l'épreuve pendant la crue.	Courrier du préfet 91 au gestionnaire (avril 2018)	

DRIEE-SPRN	Réhabilitation de digue	Digue du Pecq : Ouvrage fragilisé et monté en charge lors de la crue de 2018 qui appelle à un diagnostic poussé par le gestionnaire et si nécessaire des travaux de confortement.	Courrier du préfet 78 au gestionnaire (avril 2018)	
------------	-------------------------	---	--	--

11) Accompagnement des collectivités dans la définition des systèmes d'endiguement, prioritairement dans les zones les plus sensibles

Pilote	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-SPE / SPRN	Définition du système d'endiguement par la MGP sur Paris petite couronne pm : Demande d'autorisation du système d'endiguement comportant une ou plusieurs digues établies antérieurement à la date de publication du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 : - à déposer avant le 31 décembre 2019 lorsque ces digues relèvent de la classe A ou de la classe B ; - au plus tard le 31 décembre 2021 lorsque ces digues relèvent de la classe C	/	1ère réunion à initiative MGP (avec conseils départementaux, la ville de Paris, IAU, DRIEE). Relecture et analyse par la DRIEE du projet de cahier des charges pour une AMO pour cadrer l'élaboration du dossier visant à l'autorisation du système d'endiguement. Marché mis en ligne le 10 juillet	Autorisation du système d'endiguement : fin 2019 au plus tard

VI. Réduire la vulnérabilité des territoires inondables

12) Améliorer la résilience des réseaux et des constructions en zone inondable.

Pilote	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-SPRN / PIRIN	Améliorer la résilience des réseaux	Accélérer le rendu des plans de protection contre les inondations (PPCI) des opérateurs de réseau (qui étaient à rendre en 2012) et fluidifier le circuit d'instruction pour les principaux opérateurs.		Réunion organisée entre le préfet Ravier et la PP sur le sujet - 1 ^{er} semestre 2018
DRIEE-Direction	Améliorer la résilience des réseaux	Conduire un travail coordonné entre les trois ministères de tutelle des opérateurs de réseau pour fixer des objectifs, si possible quantifiés, de renforcement de la	Courrier commun de la DGPR et la DGEC pour mobiliser RTE et Enedis face au risque de crue du 02 mai 2018	Enjeu de mobiliser aussi la CRE (cf. tarif réglementé de transport et de distribution de l'électricité et du gaz)

		résilience des réseaux et dégager des sources de financements pour ces travaux aujourd'hui non éligibles à la taxe GEMAPI et au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).		
DRIEE-SPRN	Améliorer la résilience des réseaux	Accompagner les collectivités concédantes sur la résilience des réseaux		Evènement pour lancer l'acte II de la déclaration d'intention : fin 2018
DRIEE-DBSN	Améliorer la résilience des territoires	Lancement de la note de cadrage « diagnostic de vulnérabilité des territoires » en application du PGRI	Réunion et table ronde avec des acteurs de l'aménagement (DRIEE, DRIEA) : 22/05/2018	SOLDÉE : Courrier de diffusion en septembre 2018 aux préfets du bassin et collectivités prioritaires Retour d'expérience en 2019
DRIEE-DBSN	Améliorer la résilience du bâti	Echange avec les assureurs pour faire évoluer les règles, notamment permettre une reconstruction « résiliente »	Rdv PRIF-FFA : 02/05/18	Associer la DRIEA en lien avec l'expérimentation sur la résilience du bâti existant.
DRIEA	Améliorer la résilience du bâti	Elaborer un guide pour améliorer la résilience du bâti existant		Expérience avec des habitants du Val de Marne (DRIEA) : fin 2018
DRIEE-SPRN	Améliorer la résilience du bâti	Appliquer les bonnes pratiques définis dans la charte à toutes les grandes opérations de renouvellement urbain en Ile-de-France		La charte a été signée par les principaux aménageurs, à l'exception de l'EPADESA Point d'avancement et retex, valorisation des bonnes pratiques : fin 2018- début 2019

13) Respecter les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) en Île-de-France.

Pilote	Intitulé de l'action	Sous-Action	Dernière étape	Prochaine étape
DRIEE-SPRN	Respecter les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Faire une synthèse des retours reçus suite à la saisine du préfet de région sur le contrôle de légalité	Note DRIEE présentée en Pre CAR le 06 juillet 2018	Synthèse : CAR de juillet 2018
DRIEE-SPRN	Respecter les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Demander aux préfets d'appliquer strictement le contrôle de légalité. Sensibiliser les acteurs pour appliquer la recommandation d'une protection plus importante (millénale) pour la construction d'hôpitaux, de maisons de retraites et autres établissements recevant du public (ERP) « difficilement évacuables » en zone inondable.	Note DRIEE présentée en Pre CAR le 06 juillet 2018 Note DRIEE/ARS sur l'enjeu des hôpitaux et maisons de retraite en zone inondable présentée en Pre CAR le 06 juillet 2018	Mise en œuvre du plan d'action au 2ème semestre 2018.

DRIEE-PIRIN / SPRN	Poursuivre le déploiement des PPRI au niveau régional	- Déploiement des PPRI sur les petits cours d'eaux non couverts selon la priorisation suite à la crue de 2016 - A partir de 2020 (modèle hydraulique finalisé) : Engager la révision des PPRI sur les grands axes en priorisant les territoires les plus touchés et vulnérables		Priorisation sur la séquence 2018-2021 en cours dans la SRRN (à fin S1 2018) Poursuite travaux sur le modèle hydraulique. Echanges avec l'EPTB afin de pousser le bouclage du modèle au plus vite.
DRIEE-SPRN	Partager connaissance	la Rendre accessible les données relatives à la modélisation numérique des inondations (ZIP/ZICH) Rendre également accessible en format numérique et géomatique tous les PPRI, superposés aux données cadastrales, ainsi que toute autres instructions particulières relatives au risque inondation	Echanges DGPR – Ministère intérieur en cours Marché DRIEE à bon de commande de 2017	Début 2ème semestre 2018 Commande à passer avant juin 2018 par les DDT

4. Liste des personnes rencontrées

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
GOELLNER	Jérôme	DRIEE	Directeur	22/03/18
HERMENT	Cédric	DRIEE	Chef du service prévention des risques et des nuisances	22/03/18
JEREMIE	Pierre	DRIEE	Chef du service prévention des risques et des nuisances (prédecesseur de C Herment)	26/06/18
RAFALOVITCH	Marion	DRIEE	Service prévention des risques et des nuisances. Responsable du pôle risques et aménagement.	26/06/18

5. Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CGE/ CGEIET	Conseil général de l'économie (/de l'industrie et des télécommunications)
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DDT	Direction départementale des territoires
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DICRIM	Document communal d'information sur les risques majeurs
DRIEE	Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (Île-de-France)
DRIEA	Direction Régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (Île-de-France)
EDD	Étude de danger
EPTB	Établissement public territorial de bassin
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
MCT	Ministère de la cohésion des territoires
MGP	Métropole du Grand Paris
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
MIGT	Missions d'inspections générales territoriales
MRR	Milieux ressources et risques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ONF	Office national des forêts
PAPI	Plan d'actions de prévention des inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion du risque inondation
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
RDI	Référent départemental inondation
RNT	Risque naturels et technologiques

Acronyme	Signification
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
TIM	Transmission des informations au maire
VNF	Voies navigables de France

[Site internet du CGEDD : « Les derniers rapports »](#)